

**DECISION DU MAIRE**

Fongibilité des crédits

Besoin aux chapitres 16 et 20

Budget COMMUNE

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/10/2021 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal et son budget annexe Lion Locations à compter du 01/01/2022 ;

Vu la délibération du 03/04/2023 actant la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre pour les deux sections à hauteur de 7,5%, pour le budget communal et son budget annexe Lion Locations ;

Vu la nécessité de régulariser des crédits aux chapitres 16

Vu les travaux en chapitre 20 ;

Vu le BP 2024 et notamment le montant total des dépenses réelles de fonctionnement, (2 759 669,00 euros) ;

DECIDE**Article 1** : de procéder au virement de crédits suivants :**Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)**

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 06/09/2024

- Vu les travaux de renouvellement du parc Eclairage Public en lien avec le SDEC dans le cadre du programme économie d'énergie, notamment la rue Edmond Bellin et rue Docteur Opois (passage en LED) ;
- Vu la nécessité de corriger à la marge le chapitre 16 Emprunts et Dettes ;

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|---|-----------|-----------|--------------|
| D I 16 1641 OPFI /012 Service : Service centralisé | 100,00 | | |
| D I 204 2041823 OPNI /105 Service : TECHN, AMENAG | 35 000,00 | | |
| D I 23 2312 OPNI /107 Service : Service centralisé | | 35 100,00 | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|-------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | 35 100,00 | |
| | Réductions | 35 100,00 | |
| Recettes : | Ouvertures | | |
| | Réductions | | |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | |

| EQUILIBRE | |
|------------------|-----------|
| Solde Ouvertures | 35 100,00 |
| Solde Réductions | 35 100,00 |
| Ouv. - Réd. | |

Article 2 : le Conseil Municipal en sera tenu informé conformément à la réglementation lors de sa prochaine séance.

Article 3 Mme la secrétaire générale et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lion sur Mer, le 9 septembre 2024

Le Maire

Magali SAINT



Accusé de réception en Préfecture
014-211403654-20240909-DEC2024-015-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024